



ICCAT CICTA CICAA



# ICCAT: Contexte et questions relatives aux requins (élastmobranches) inscrits aux annexes de la CITES

Nathan G. Taylor

Secrétariat de l'ICCAT

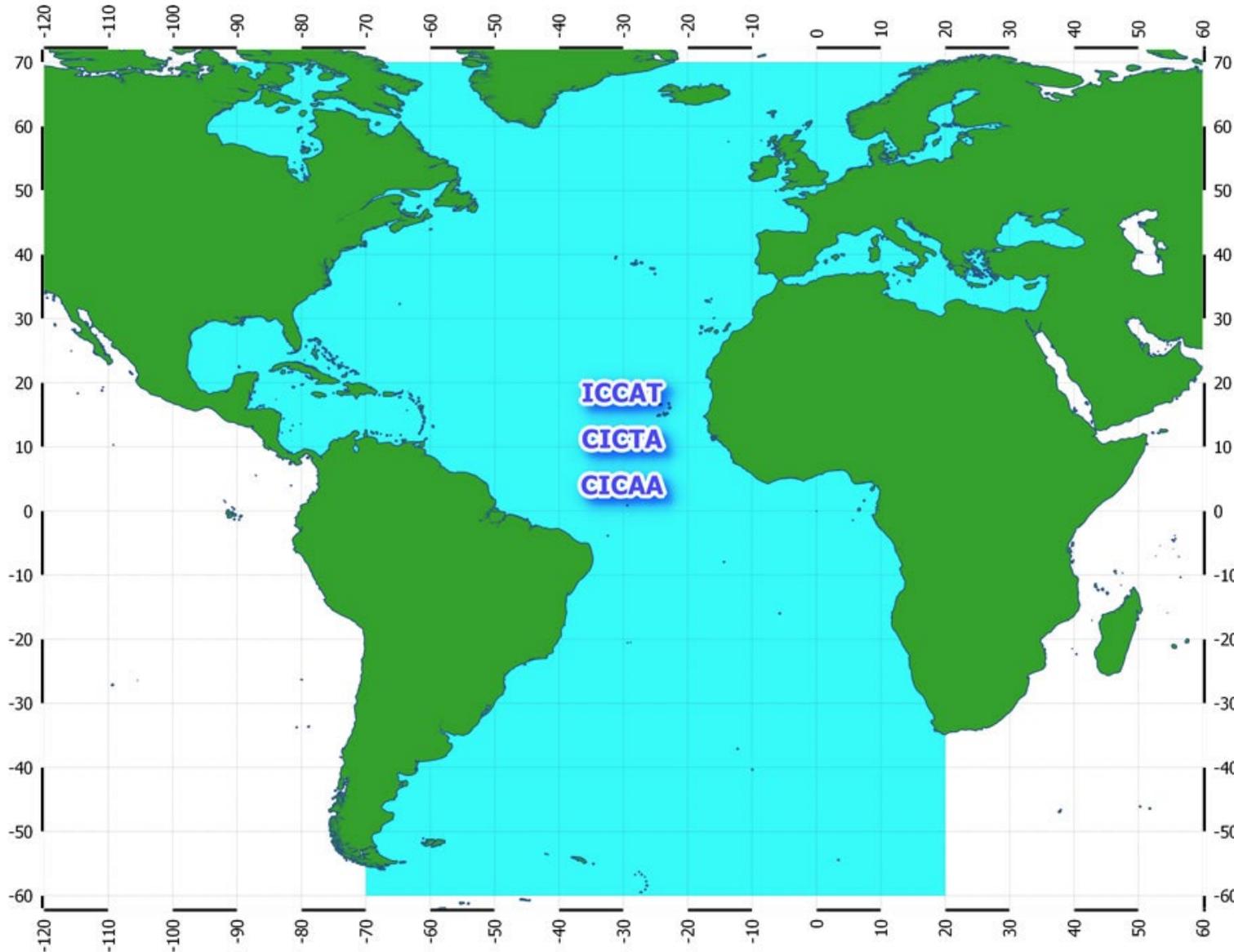


## Grandes lignes

- Description succincte de l'ICCAT
  - Champ d'application
  - Mandat
- Processus d'évaluation et d'établissement des quotas
- Processus et mesures en vigueur s'appliquant aux requins inscrits à la CITES
- Provenance des principales captures de requins
- Questions



## Vue générale de l'ICCAT



Convention signée à Rio de Janeiro (Brésil), 1966. Amendement adopté en 2019 (pas encore en vigueur).

52 Parties contractantes + 5 ayant le statut de coopérant

L'objectif de la Convention est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant la prise maximale équilibrée à des fins alimentaires et autres.

Plus de **30 espèces** de thonidés et d'espèces apparentées, ainsi que **trois espèces principales** de requins et **43 espèces** d'importance commerciale mineure.

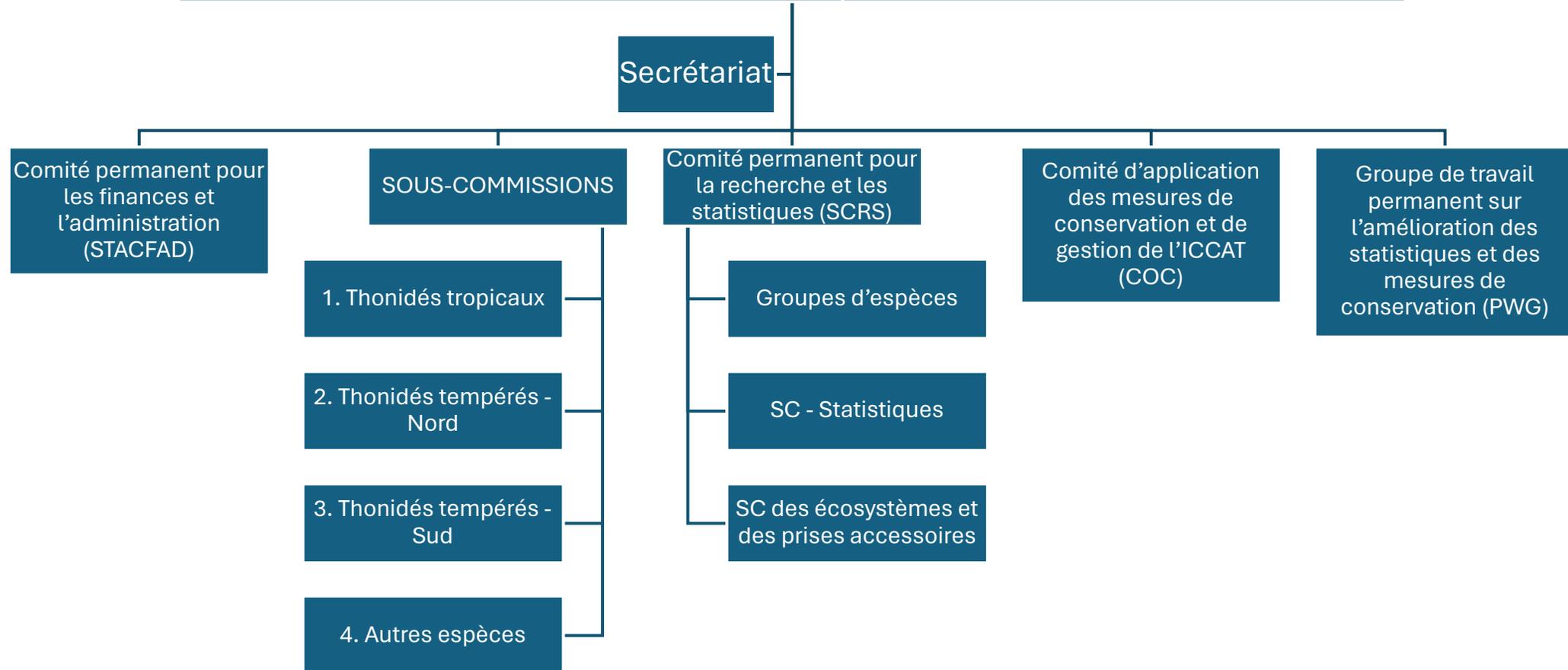
Des mesures de gestion ont également été prises pour d'autres espèces faisant l'objet de captures accessoires, telles que les oiseaux de mer et les tortues marines.

Actuellement, 12.000 navires sont inscrits dans les registres de l'ICCAT, sachant que le nombre de navires peut augmenter de manière significative pendant certaines saisons de pêche.

Entre les domaines de la gestion et des sciences, il existe près de 150 exigences en matière de déclaration.

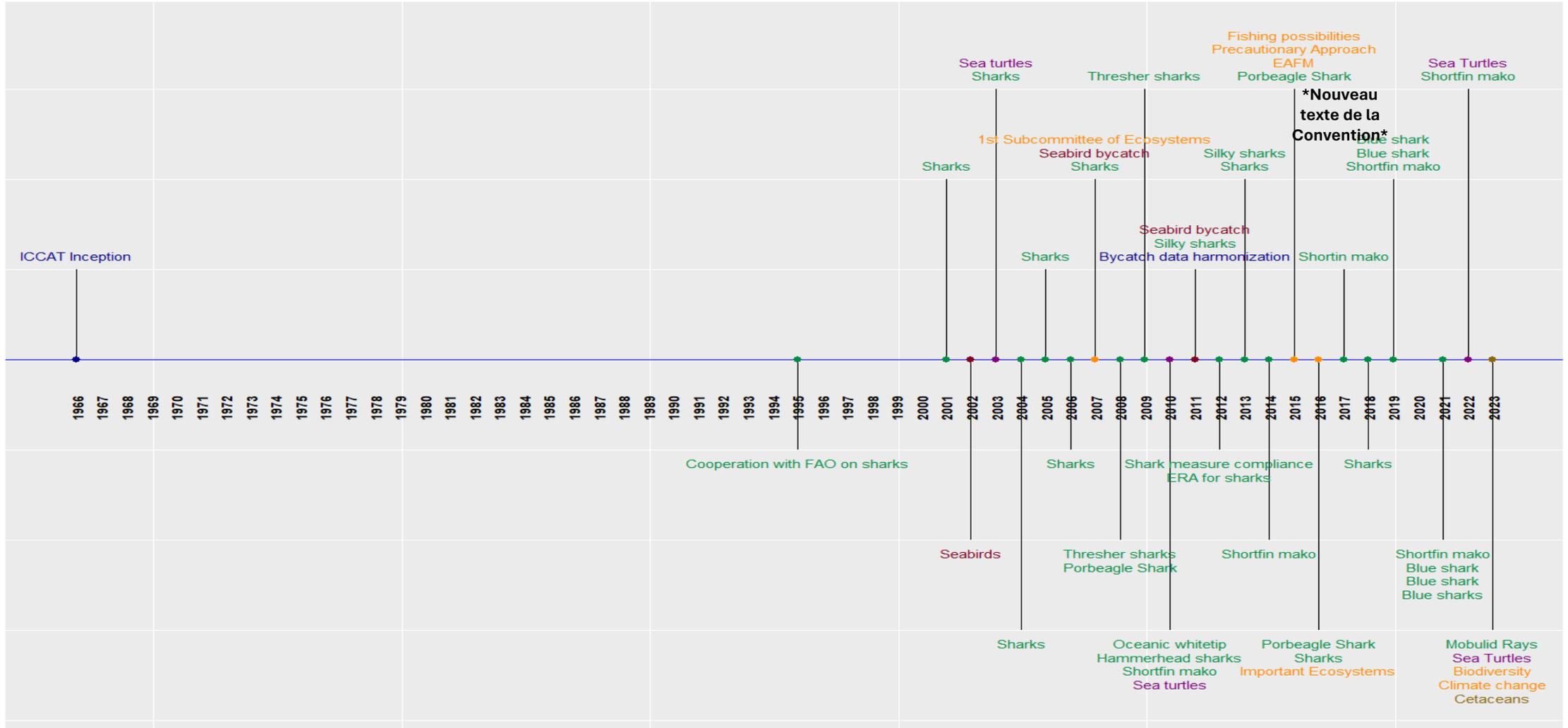


## Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique





# Pas seulement les thonidés : l'évolution des recommandations/résolutions de l'ICCAT relatives aux espèces non ciblées





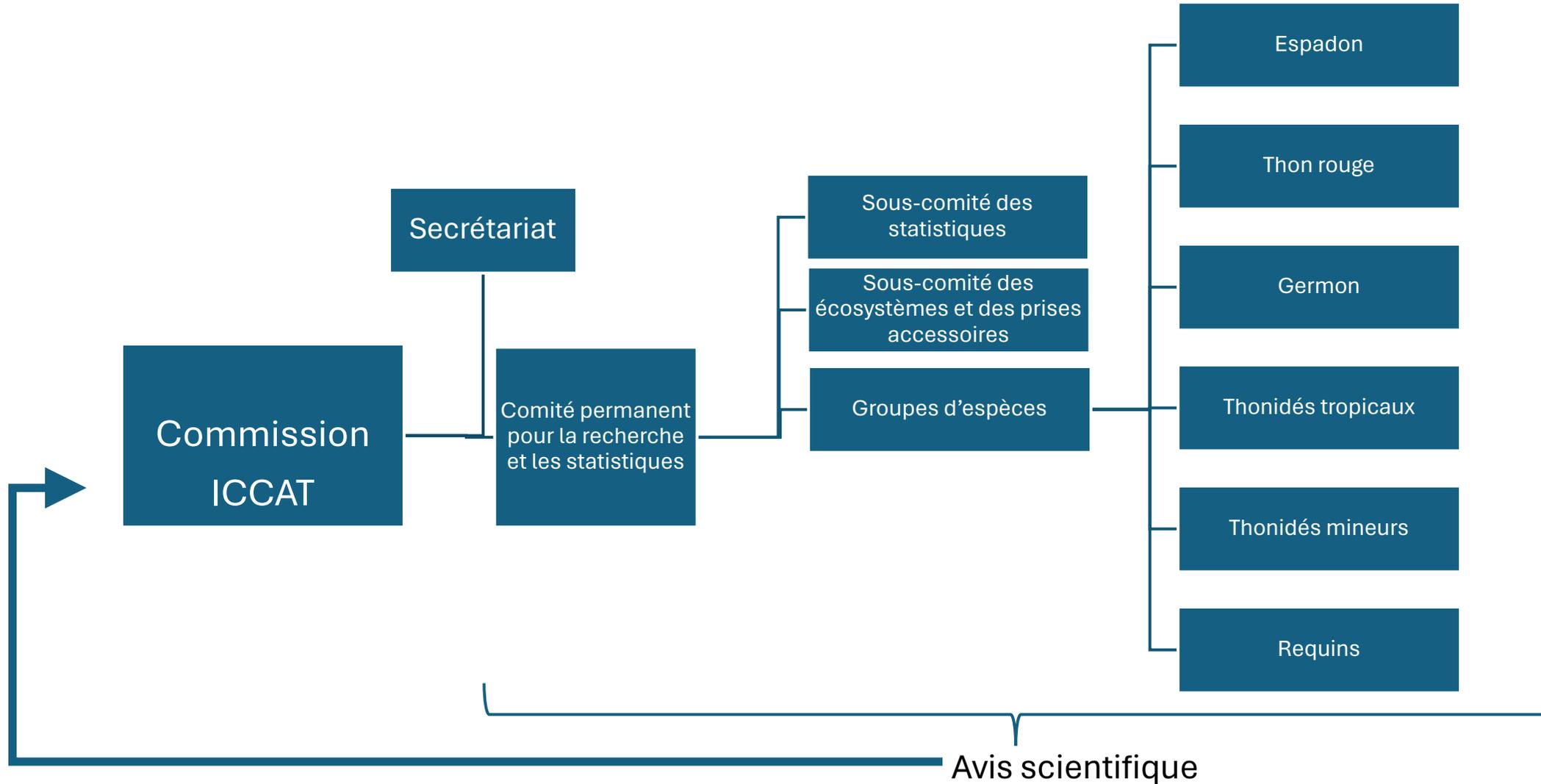
# Texte modifié de la Convention de l'ICCAT (en cours de ratification)



## Article IV

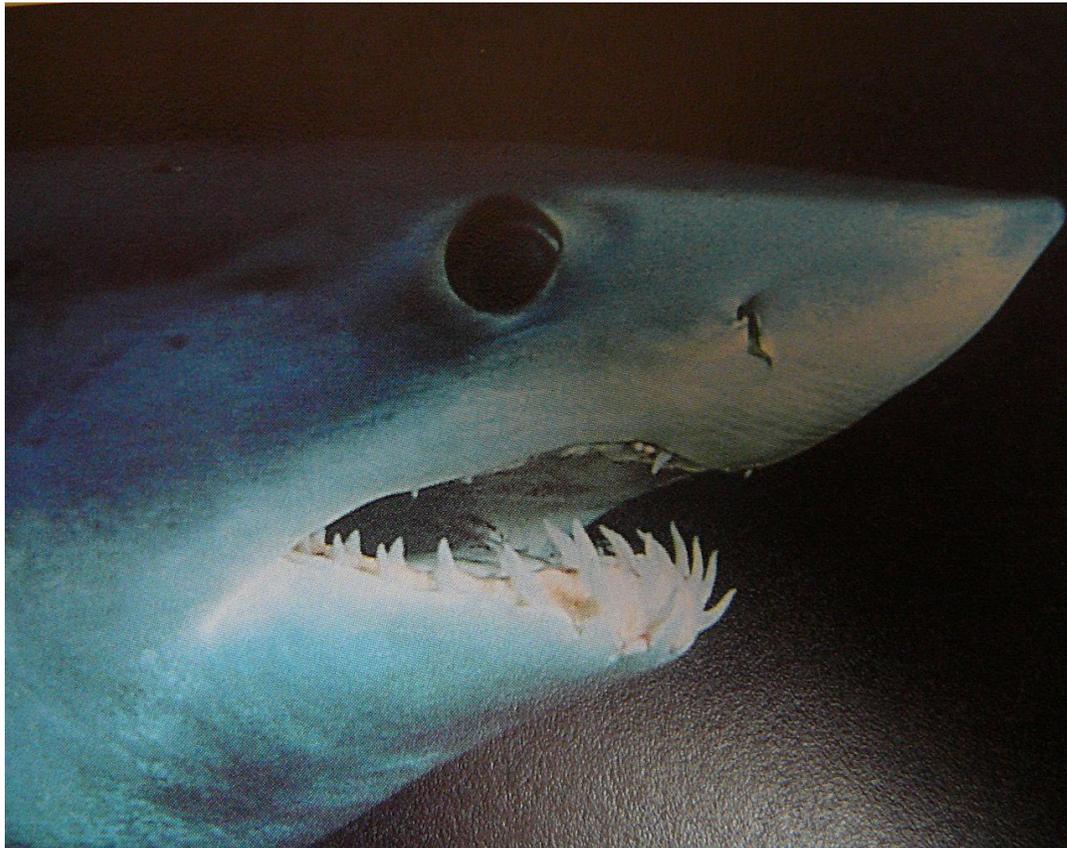
La Commission et ses membres, dans la réalisation de leur travail dans le cadre de la présente Convention, devront :

- (a) appliquer l'approche de précaution et une approche écosystémique à la gestion des pêcheries conformément aux normes pertinentes convenues au niveau international et, le cas échéant, aux pratiques et procédures recommandées ;
- (b) appliquer les meilleures preuves scientifiques disponibles ;
- (c) protéger la biodiversité de l'environnement marin ;
- (d) garantir l'équité et la transparence dans les processus de prise de décisions, y compris en ce qui concerne l'allocation des possibilités de pêche, et d'autres activités ; et
- (e) reconnaître pleinement les besoins spéciaux des membres en développement de la Commission, y compris la nécessité de renforcer leurs capacités, conformément au droit international, afin qu'ils puissent respecter leurs obligations en vertu de la présente Convention et développer leurs pêcheries.





# Principaux requins



- À la fin des années 1990, il y avait très peu de données sur les requins et peu d'attention leur était accordée.
- En 2012, une évaluation des risques écologiques des requins pélagiques capturés dans les pêcheries pélagiques palangrières de l'Atlantique a été réalisée pour 20 stocks de requins.
- Aujourd'hui, l'ICCAT évalue et gère activement trois espèces de requins principales: le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue.
- Ces trois espèces de requins couvrent 8 stocks (requin peau bleue du Nord et du Sud, requin-taupe bleu du Nord et du Sud, requin-taupe commun du Nord-Est et du Nord-Ouest, requin-taupe commun du Sud-Est et du Sud-Ouest).
- La gestion appropriée de ces espèces comprend des recommandations limitant les captures totales de requin peau bleue ([Rec. 23-10](#), [Rec. 23-11](#)), de requin-taupe bleu ([Rec. 21-09](#)) et de requin-taupe commun ([Rec. 15-06](#)).
- Les autres espèces gérées sont le requin renard (Rec.09-07), le requin océanique (Rec. 10-07), le requin marteau (Rec. 10-08), le requin soyeux (Rec. 11-08), le requin baleine (Rec. 23-12) et les raies mobulidés (Rec. 23-14).
- Et bien d'autres encore: <https://iccat.int/fr/RecRes.asp>



# Requins d'importance commerciale mineure

- Diable de mer chilien\*
- Squale-savate rude
- Squale-savate lutin
- Grand requin marteau\*
- Requin-marteau halicorne\*
- Requin-marteau commun\*
- Grand requin blanc\*
- Renard\*
- Requin pèlerin\*
- Renard à gros yeux\*
- Requin des Galapagos\*
- Pailona rapeux
- Sagre chien
- Squale pygmée
- Squale à queue claire
- Requin soyeux\*
- Requin-vache
- Squalelet dentu
- Petite taupe\*
- Requin lutin
- Requin grande gueule
- Requin océanique\*
- Pastenague violette
- Requin crocodile
- Squale nain
- Requin baleine\*
- Raie manta d'Alfred\*
- Mante géante\*
- Mante diable\*
- Mante aiguillat\*
- Diable de mer\*
- Petit diable de Guinée\*
- Mante vampire\*
- Squalelet féroce



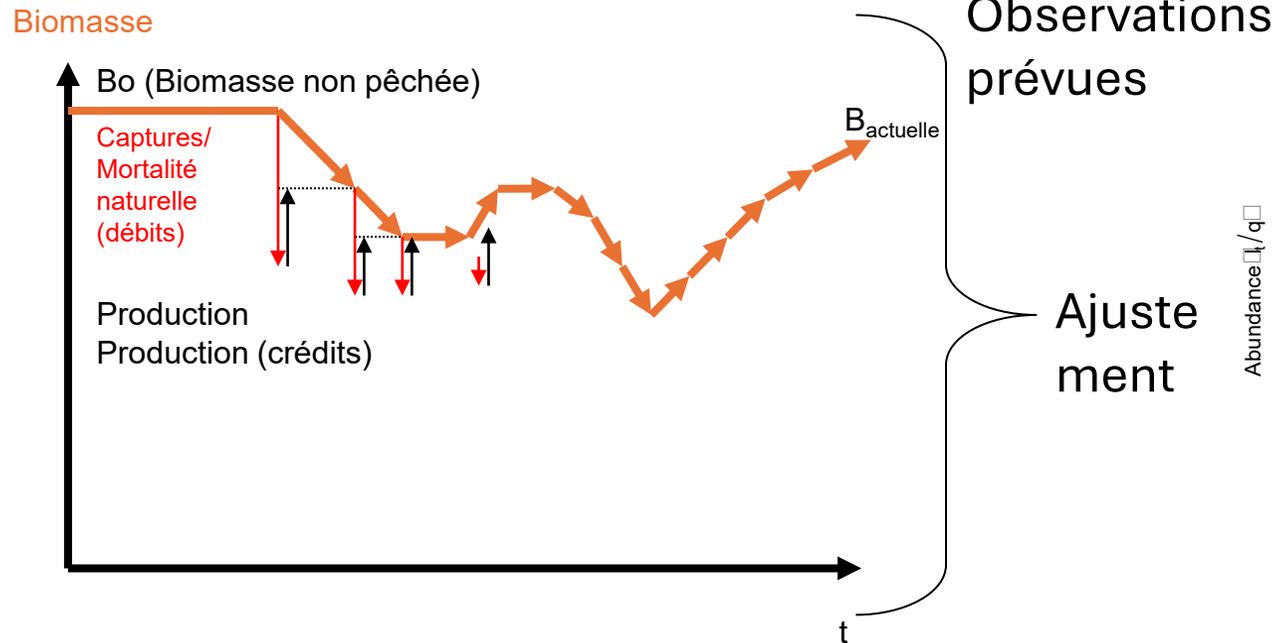


# Évaluation des requins

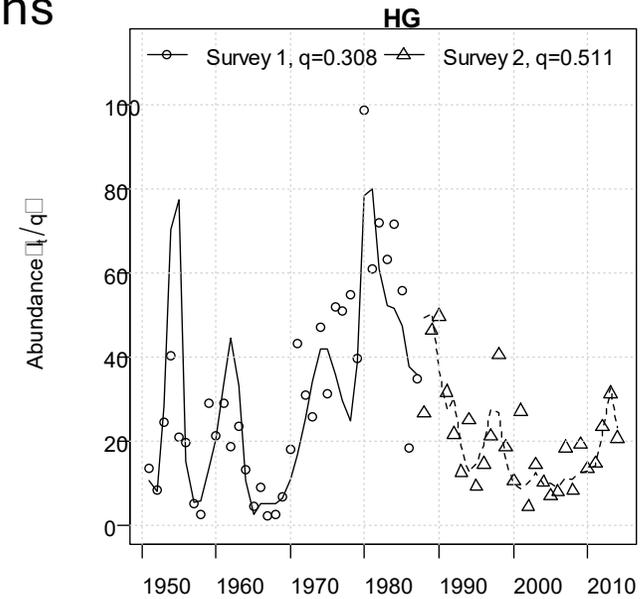
- En 2012, une évaluation des risques écologiques des requins pélagiques capturés dans les pêcheries pélagiques à la palangre de l'Atlantique a été réalisée pour 20 stocks de requins.
- Aujourd'hui, l'ICCAT évalue et gère activement **trois espèces de requins principales**: le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue.
- Ces trois requins (huit « stocks ») ont généralement été évalués à l'aide de méthodologies d'évaluation beaucoup plus élaborées qu'une évaluation du risque écologique.
- L'ICCAT réalise exclusivement l'évaluation du requin-taupe bleu du Nord, du requin-taupe bleu du Sud, du requin peau bleue du Nord, du requin peau bleue du Sud et du requin-taupe commun du Nord-Ouest.
- L'ICCAT réalise une évaluation « conjointe » du requin-taupe commun du Nord-Est avec le CIEM.



# Évaluation des requins



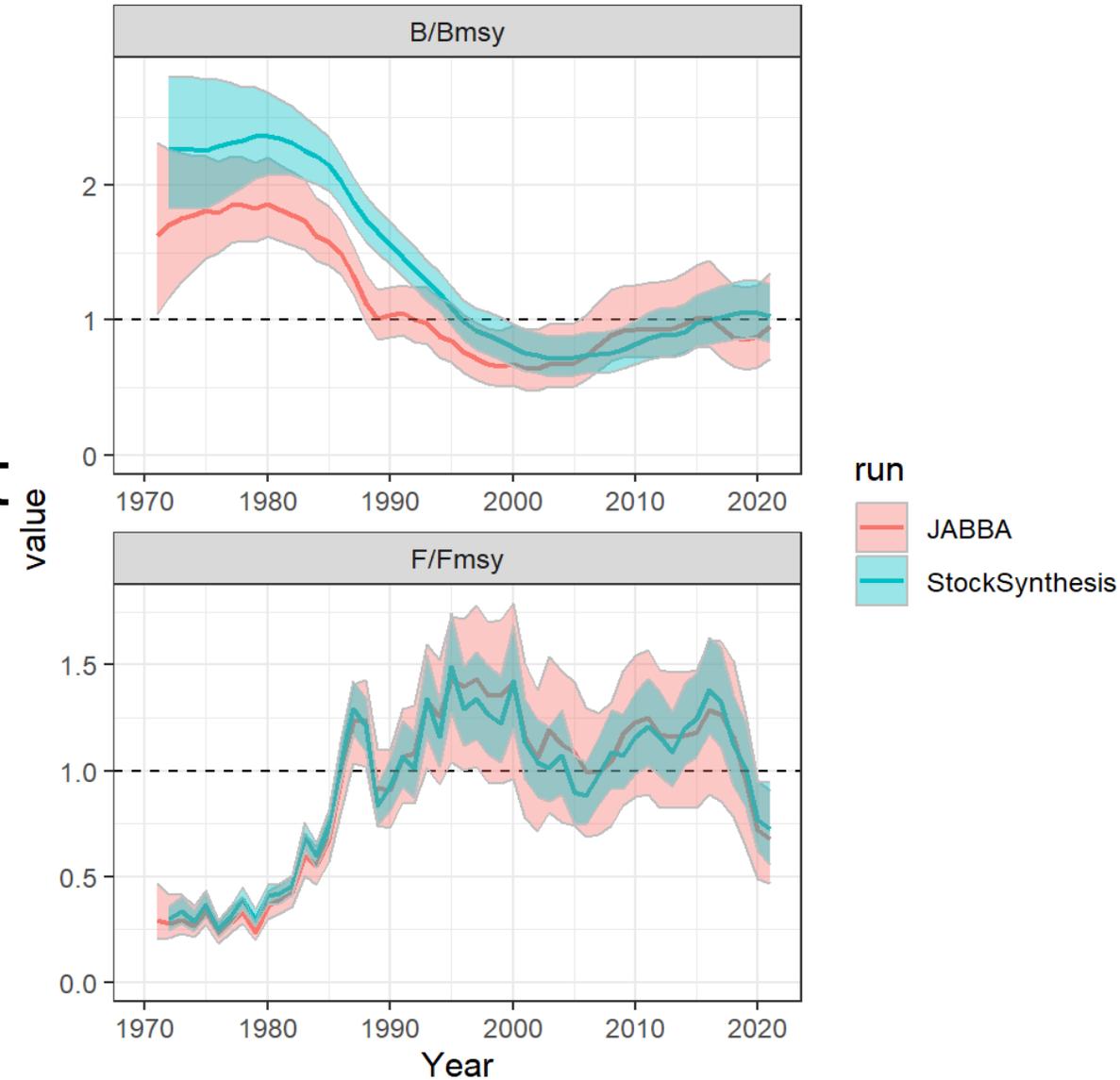
Observations  
(données)



Séries  
temporelles

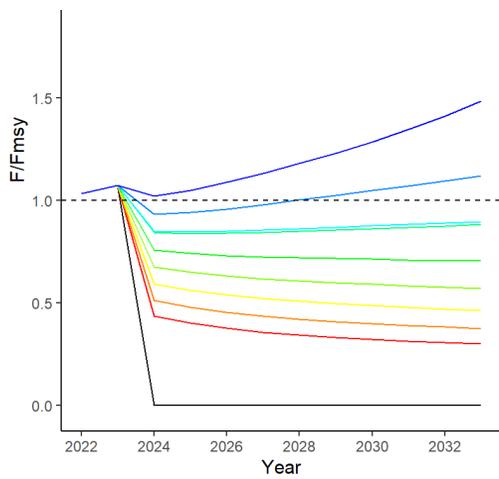
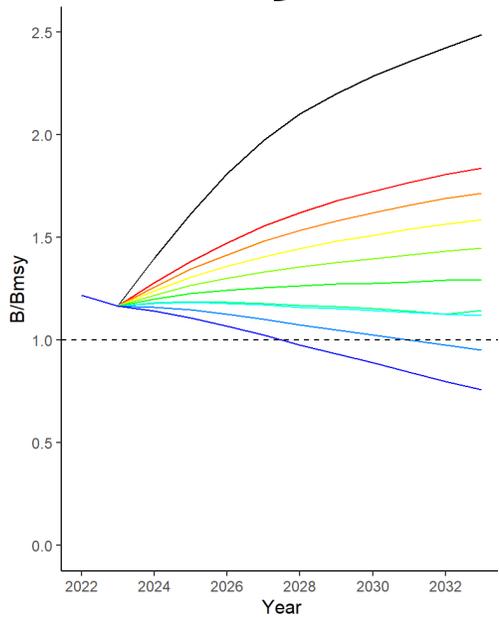


L'évaluation permet de connaître l'état actuel et historique des stocks





# Projections (exemple du requin peau bleue)



Catch(t)

- 0
- 15000
- 17500
- 20000
- 22500
- 25000
- 27500
- 27711
- 30000
- 32500

Probabilité que  $B_t > B_{PME}$  et  $F_t < F_{PME}$

Catch (t)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
0	93%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
15000	83%	89%	93%	95%	97%	98%	99%	99%	99%	99%
17500	81%	86%	90%	92%	94%	95%	96%	97%	97%	98%
20000	79%	83%	86%	88%	89%	90%	91%	92%	93%	94%
22500	77%	79%	81%	82%	82%	83%	84%	84%	85%	86%
25000	74%	75%	75%	75%	74%	74%	73%	73%	73%	72%
27500	68%	68%	67%	65%	63%	61%	59%	59%	54%	53%
27711	67%	67%	66%	63%	61%	60%	58%	56%	55%	54%
30000	58%	57%	54%	51%	49%	47%	44%	43%	41%	40%
32500	47%	45%	42%	39%	37%	34%	32%	31%	29%	28%



# Quelques qualifications importantes

- Le type d'évaluation décrit ci-dessus est appliqué à pratiquement toutes les pêcheries commercialement importantes, mais il existe quelques variantes pour les requins.
- La première est lorsque (en partie à cause de l'inscription à la CITES) la qualité des données pour soutenir l'évaluation des stocks a diminué (requin-taupe commun de l'Est et le requin-taupe commun de l'Ouest n'ont pas d'indices d'abondance), alors d'autres méthodes sont utilisées pour essayer de formuler ce type d'avis, par exemple le requin-taupe commun de l'Ouest a dû recourir à des méthodes alternatives pour cette raison.
- La deuxième variante consiste à appliquer un ensemble de simulations qui justifient et définissent la règle de contrôle de l'exploitation (la conversion mathématique du modèle/des données d'évaluation en avis sur le TAC) telle qu'elle est appliquée au thon rouge de l'Atlantique, au germon du Nord et en cours de développement pour l'espadon.

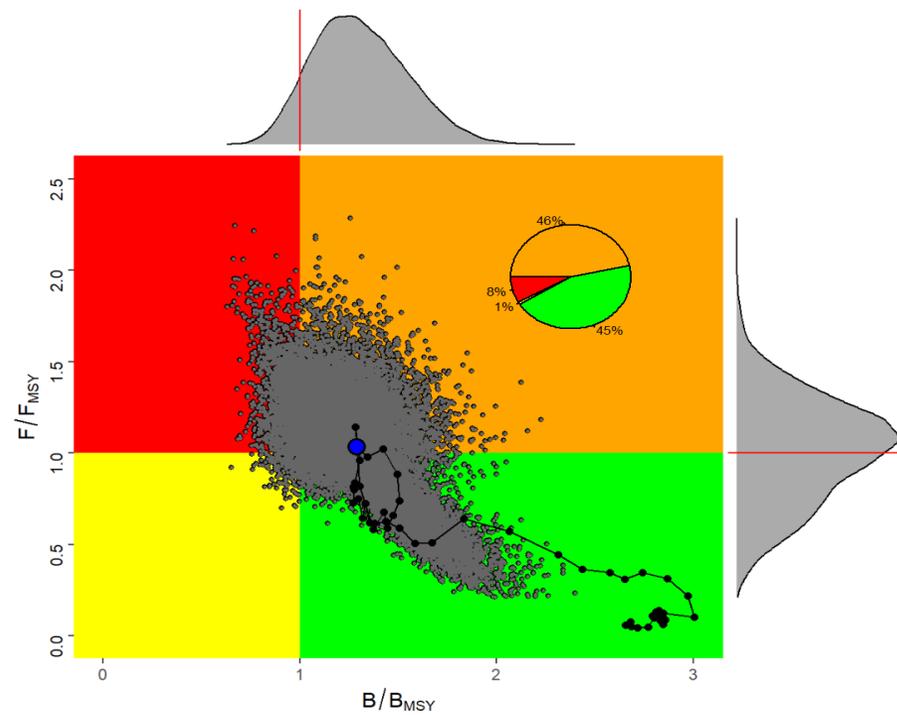


Quelles sont les estimations de l'état « actuel »  
des stocks de requins de l'ICCAT inscrits à  
l'annexe 2?

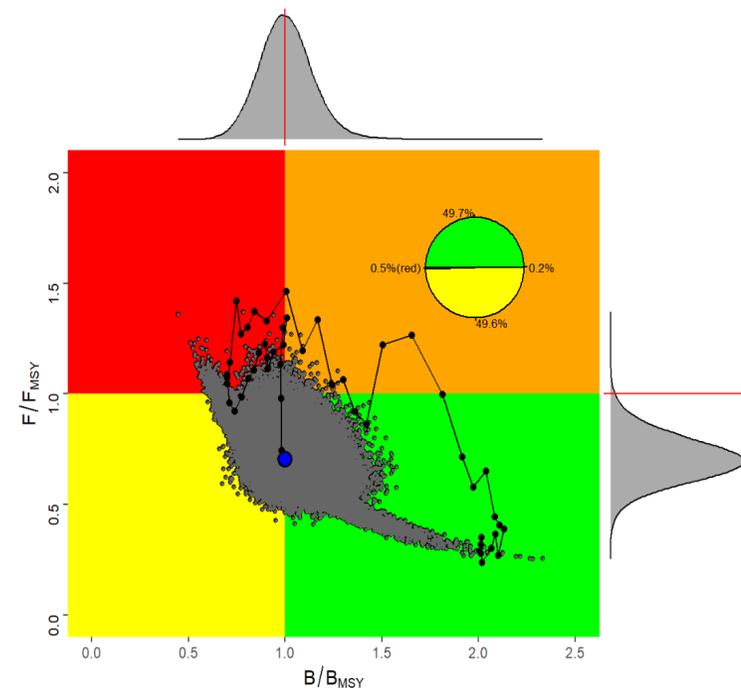


# Requin peau bleue

Requin peau bleue 2021 (S)



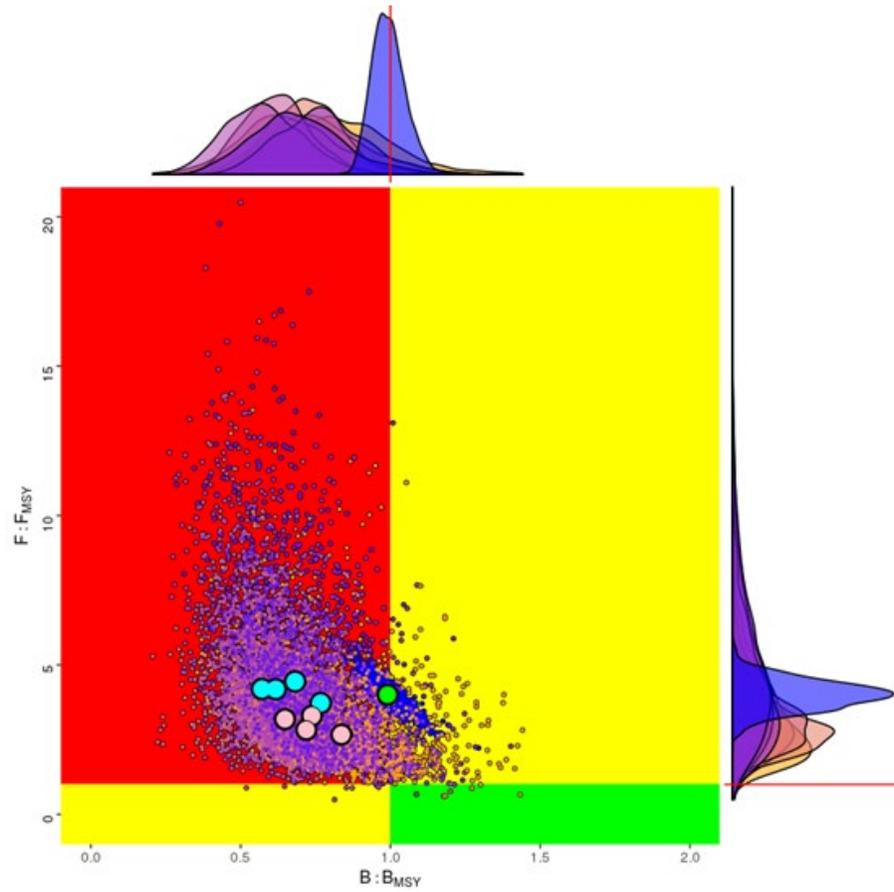
Requin peau bleue 2021 (N)



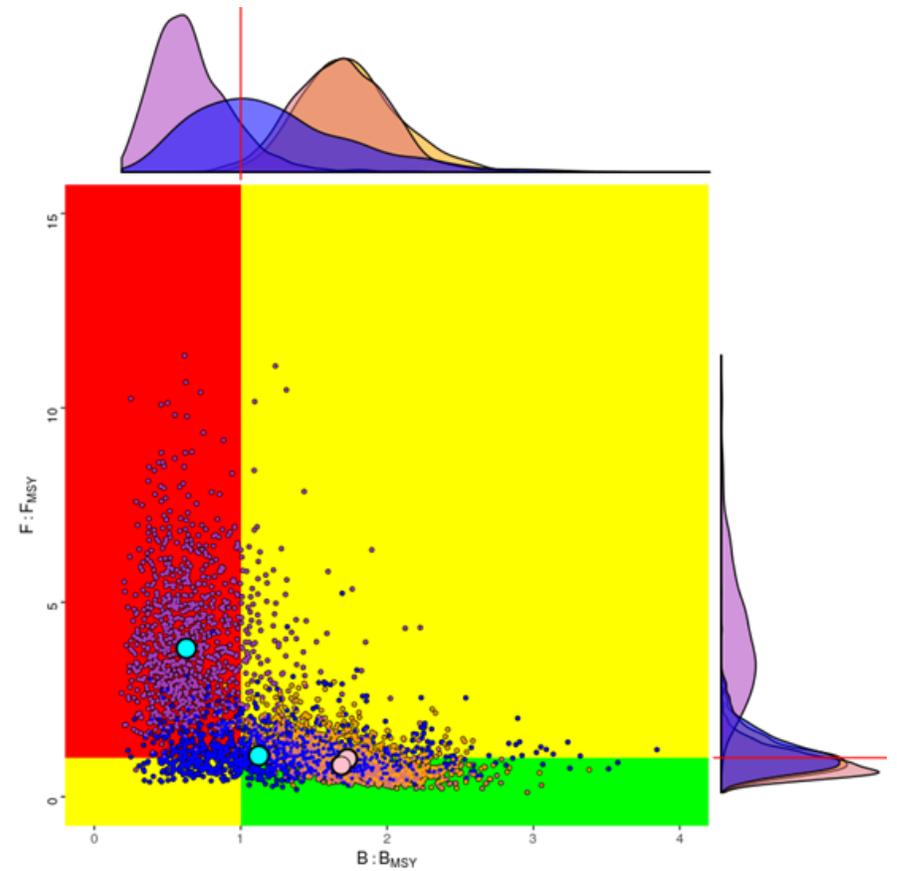


# Requin-taupe bleu

Nord (2018)



Sud (2015)







# Réglementation en vigueur

- Requin-taupe commun : Rec. 15-06. 1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») devront demander à leurs navires de remettre promptement à l'eau et indemnes, dans la mesure où cela est faisable, les requins-taupes communs capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT lorsqu'ils sont amenés à l'état vivant le long du bateau pour y être hissés à bord.
- Requin peau bleue:
  - TAC Nord 30.000 t, [Rec. 23-10](#)
  - TAC Sud 27.711 t, [Rec. 23-11](#)
- Requin-taupe bleu:
  - C'est compliqué.



# Réglementation en vigueur - requin peau bleue de l'Atlantique Sud

Plus d'informations sur le requin peau bleue - **Rec. 23-11** :

3. Les CPC ci-dessous devront être soumises aux limites de capture suivantes :

CPC	Limite de capture
UE	17.405 t
Brésil	3.481 t
Namibie	3.238 t
Japon	1.520 t
Taipei chinois	867 t

- a) Toutes les autres CPC devront s'efforcer de maintenir ou réduire leurs captures.
- b) Si les captures d'une CPC qui est un État côtier en développement et qui n'est pas incluse dans le tableau d'allocation dépassent 1.000 t au cours d'une année donnée, cette CPC devra être automatiquement incluse dans le tableau d'allocation. La limite de capture de cette CPC devra être fixée au niveau de cette année.
- c) Si les captures d'une CPC qui n'est pas un État côtier en développement et qui n'est pas incluse dans le tableau d'allocation dépassent 750 t au cours d'une année donnée, cette CPC devra être automatiquement incluse dans le tableau d'allocation avec une limite de capture de 750 t.
- d) Si le total des captures annuelles ou le total des limites de capture figurant dans le tableau d'allocation dépasse le TAC établi au paragraphe 2 ci-dessus, la Commission devra examiner les limites de capture afin d'aligner les niveaux de capture sur le TAC.



# Réglementation en vigueur - requin peau bleue de l'Atlantique Nord

Plus d'informations sur le requin peau bleue - **Rec. 23-10**

2. Un TAC annuel de 30.000 t est établi pour le requin peau bleue de l'Atlantique Nord.
3. Les CPC suivantes devront être soumises aux limites de capture annuelles suivantes :

CPC	Limite de capture
UE	24.449 t*
Japon	3.012 t**
Maroc	1.644 t***
Royaume-Uni	25 t

\* Cela tient compte d'un transfert annuel de 348 t au Maroc jusqu'à la prochaine évaluation du stock de requin peau bleue de l'Atlantique Nord par le SCRS, et ne préjuge pas des futures discussions sur l'allocation.

4. Toutes les autres CPC devront s'efforcer de maintenir leurs captures en-dessous du niveau de leurs captures annuelles les plus élevées des dix dernières années.



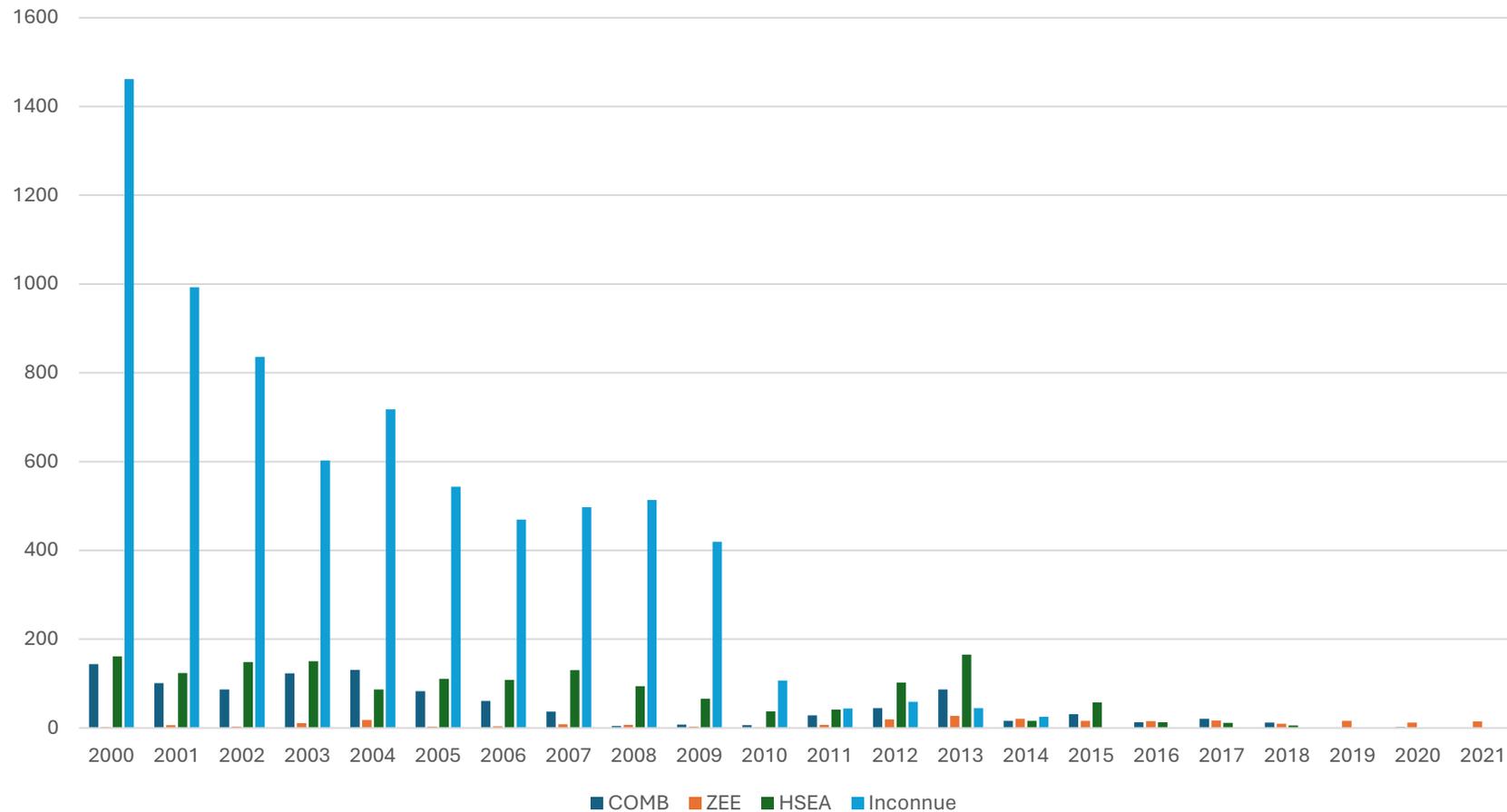
# Réglementation en vigueur - requin taupe bleu de l'Atlantique Nord

- La gestion du requin-taupe bleu est compliquée par le fait qu'il est capturé en tant que prise accessoire dans les pêcheries palangrières de surface.
- La recommandation importante est la [Rec. 21-09](#)
  - 1. « afin de mettre fin immédiatement à la surpêche et d'atteindre progressivement des niveaux de biomasse suffisants pour soutenir la production maximale équilibrée (PME) d'ici 2070 avec une probabilité oscillant entre 60 et 70% au moins. »
  - 3. « interdiction de retenir à bord, de transborder et de débarquer, en totalité ou en partie, le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT **en 2022 et 2023** ».
  - 4a « la mortalité totale par pêche du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord ne devra pas dépasser 250 tonnes jusqu'à ce qu'un nouvel avis du SCRS soit fourni à la Commission (il s'agit des captures débarquées plus les rejets morts) ».
- Pour les années postérieures à 2023, un algorithme détermine s'il y a des captures autorisées :
  - Si la somme de toutes les captures débarquées et des rejets morts est inférieure à 250 tonnes, une certaine rétention peut être autorisée.
  - La somme des captures débarquées et des rejets morts dépasse largement 250 tonnes, aucune rétention n'est autorisée.



# D'où proviennent les prises?

Requin-taupe commun

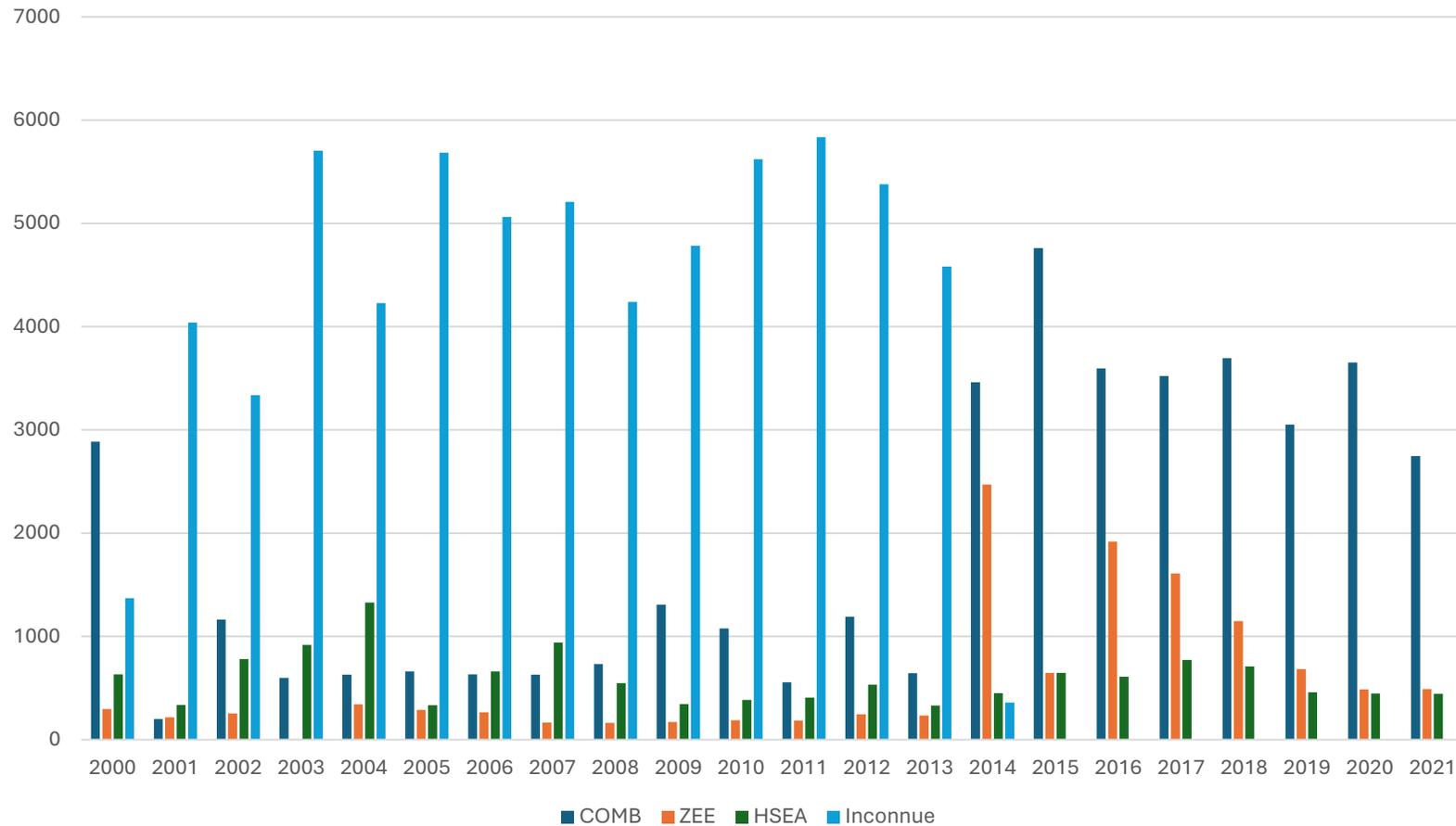


COMB catégorie combinée  
ZEE: Zone économique exclusive  
HSEA: haute mer  
UNKN: inconnu



# D'où proviennent les prises?

Requin-taupo bleu

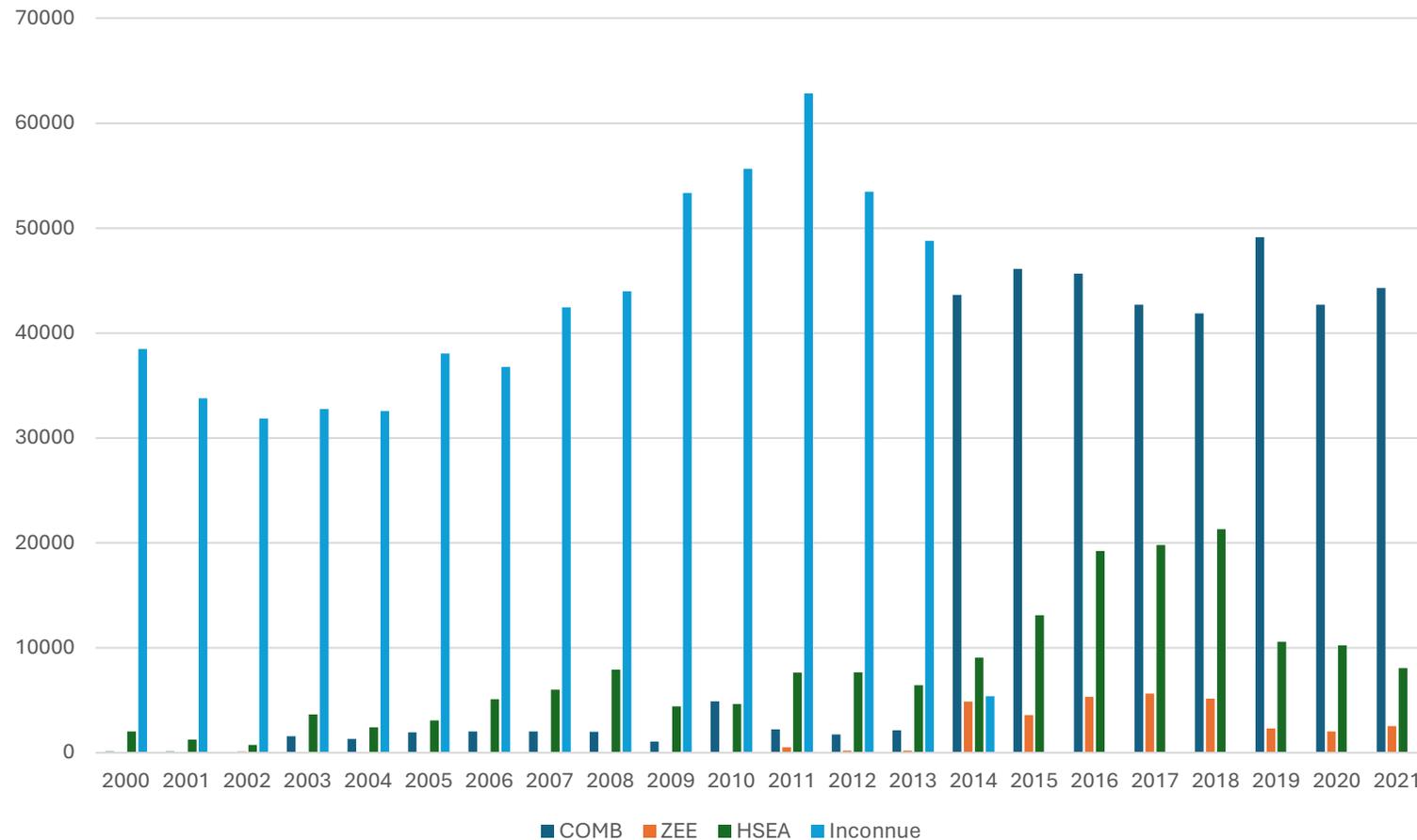


COMB catégorie combinée  
ZEE: Zone économique exclusive  
HSEA: haute mer  
UNKN: inconnu



# D'où proviennent les prises?

Requin peau bleue



COMB catégorie combinée  
ZEE: Zone économique exclusive  
HSEA: haute mer  
UNKN: inconnu

Des questions ?